

Plan d'urgence de soutien aux entreprises touristiques en difficulté

NOUVELLE-CALÉDONIE - SUD

Présentation du dispositif

Dans le cadre de l'arrêt de la desserte internationale liée à la pandémie Covid-19, il est institué un plan d'urgence qui a pour objet d'étendre le champ d'application de l'aide à la trésorerie en faveur des entreprises notamment touristiques affectées durablement et économiquement par l'arrêt de cette desserte.

Ce plan d'urgence, entré en vigueur le 1er juillet 2020, est prolongé jusqu'au 31 octobre 2021.

L'aide peut être renouvelée chaque mois pour les mois de juin 2020 à octobre 2021, dans la limite des crédits disponibles.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

Est éligible toute entreprise dont le siège social et l'activité principale sont situés sur le territoire géographique de la province Sud et dont l'activité relève de l'hébergement, du transport, de la vente et de l'organisation de voyages, de l'animation à caractère touristique et de l'évènementiel.

Critères d'éligibilité

Les entreprises doivent être affectées durablement et économiquement par l'arrêt de la desserte internationale lorsqu'elles justifient d'une perte de chiffre d'affaires mensuelle de plus de 90 %.

Le chiffre d'affaires pris en compte résulte d'un comparatif entre le mois de l'année pour lequel est sollicitée l'aide à la trésorerie et le même mois de l'année 2019.

Seules les pertes de chiffre d'affaires des mois de juin 2020 à octobre 2021 sont prises en compte pour l'attribution de l'aide à la trésorerie.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide à la trésorerie consiste en la prise en charge de tout ou partie des charges mensuelles d'exploitation de l'entreprise indispensables pour assurer sa sauvegarde à hauteur de 1 500 000 francs CFP maximum par

mois.

L'aide peut être renouvelée chaque mois pour les mois de juin 2020 à octobre 2021, dans la limite des crédits disponibles.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Auprès de quel organisme

L'entrepreneur fait en ligne sa demande d'aide sur la plateforme de la Province Sud.

Organisme

NOUVELLE-CALÉDONIE - SUD

Nouvelle-Calédonie - Province Sud

- 9 route des Artifices Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMÉA
Téléphone : (687) 20 30 40
Web : www.province-sud.nc

Source et références légales

Références légales

Délibération N°37-2020/APS du 18 juin 2020 instaurant un plan d'urgence de soutien aux entreprises de la province Sud durablement affectées par l'arrêt de la desserte internationale

Délibération n°43-2011/APS du 22 décembre 2011 instituant le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud